



Envoi au contrôle de légalité le : 16 octobre 2023

Publication électronique le : 16 octobre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**VALORISATION PAR ALIÉNATION D'UN IMMEUBLE BÂTI DÉPARTEMENTAL
SIS 30 RUE DE TURENNE À ARRAS**

(N°2023-357)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et, notamment, ses articles L.242-2 et L.243-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-297 de la Commission Permanente en date du 03/07/2023

« Commune d'Arras – désaffectation et déclassement du domaine public d'un immeuble sis 30 rue de Turenne » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2022-62041-59763 en date du 31/08/2022 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'aliéner, au profit de la société « Flandre Opale Habitat » (ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer) moyennant le prix de 265 000 €, l'immeuble bâti sur et avec la parcelle cadastrée BE 252 à ARRAS pour 304 m², conformément aux modalités reprises au rapport et aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte notarié à intervenir et toutes pièces y afférent, et à en percevoir le prix.

Article 3 :

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement - Recette	C06-020J06	775//943	Opérations foncières	265 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

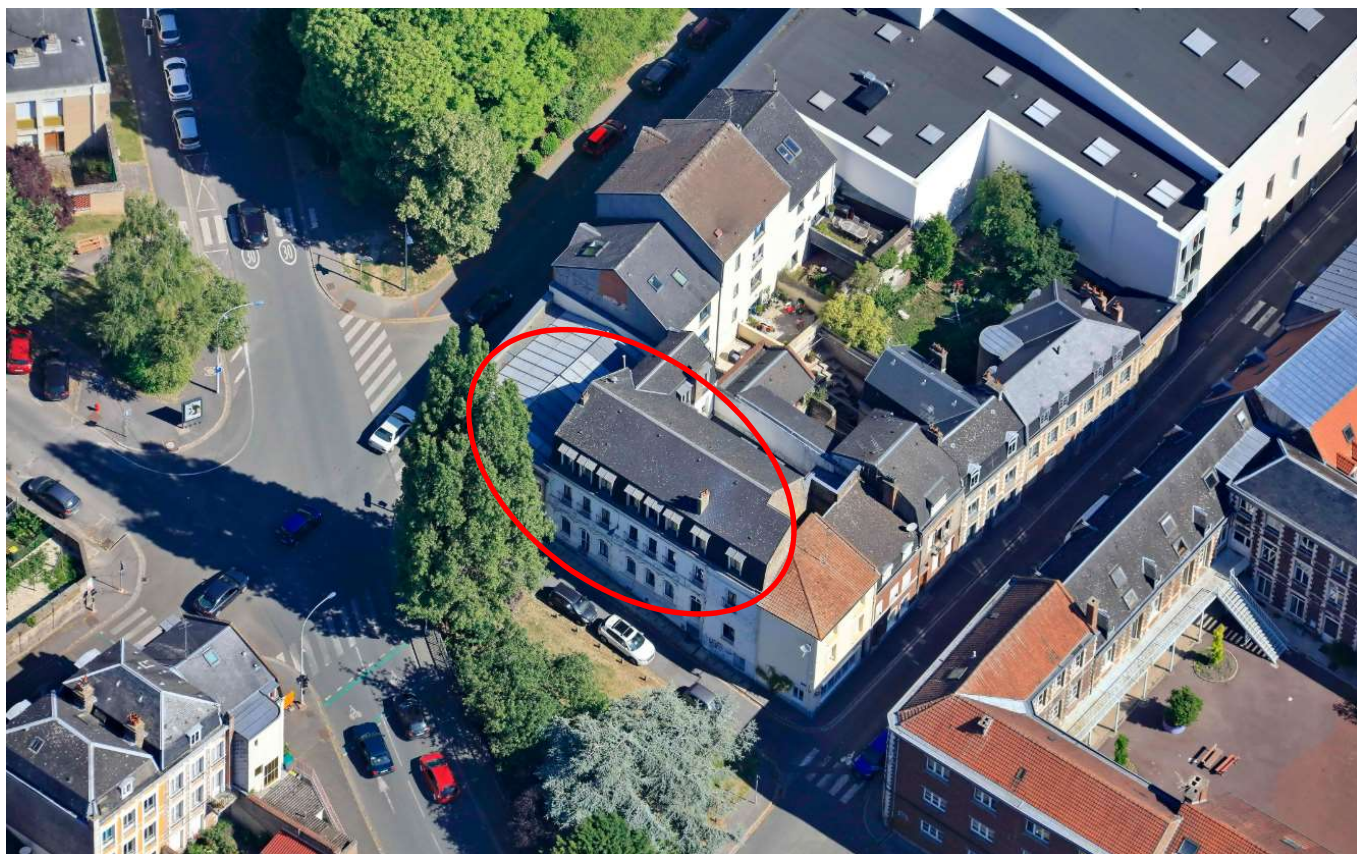
ARRAS, le 18 septembre 2023

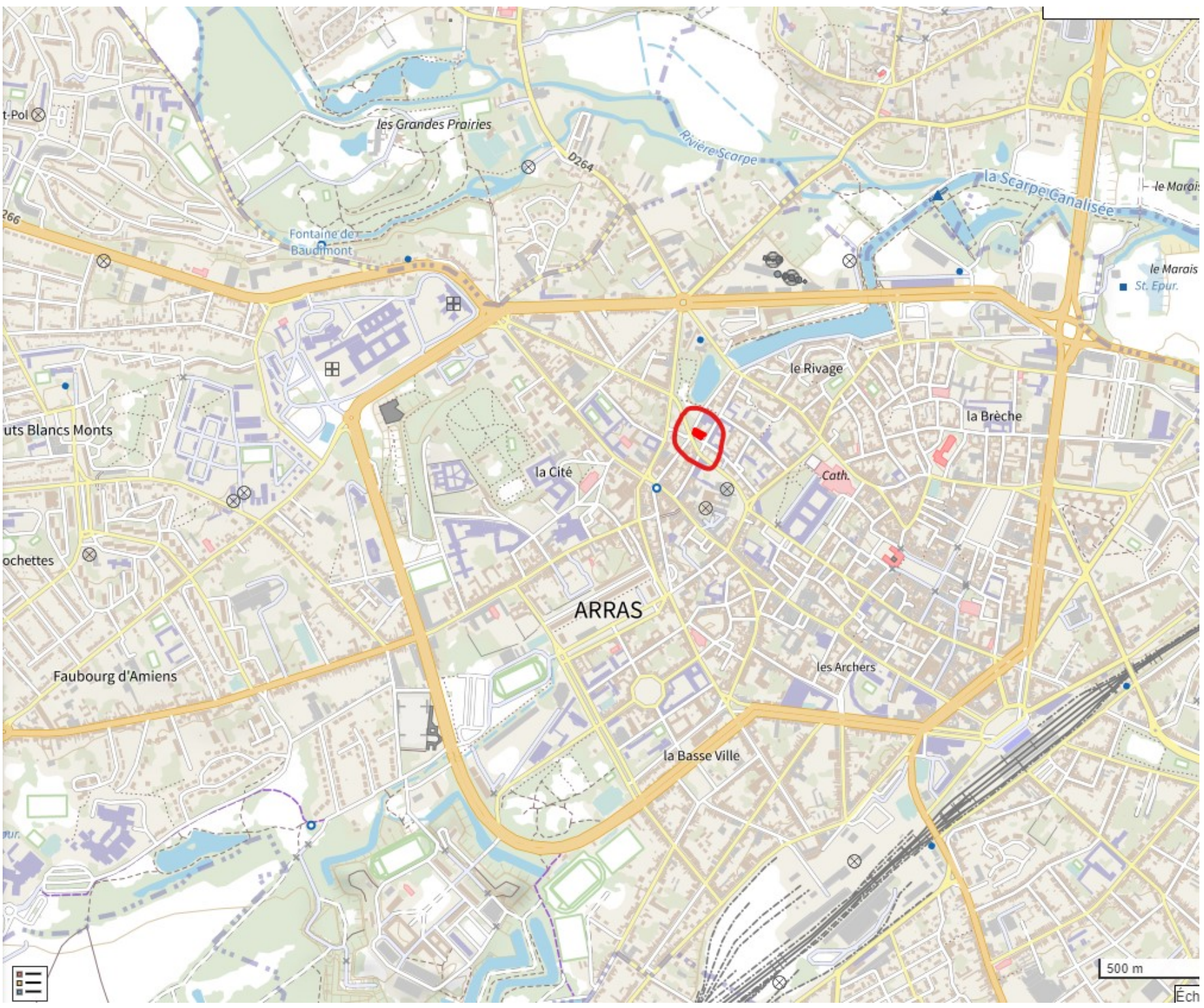
Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Immeuble départemental sis 30 rue de Turenne à ARRAS – parcelle BE 252 pour 304 m²





t-Pol

266

uts Blancs Monts

ochettes

Faubourg d'Amiens

ur.

les Grandes Prairies

Fontaine de Baudmont

D264

Rivière Scarpe

la Scarpe Canalisée

le Marais

le Marais
■ St. Epur.

le Rivage

la Brèche

la Cité

Cath.

ARRAS

les Archers

la Basse Ville

500 m

Ech

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DIMMO

RAPPORT N°22

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): ARRAS-2
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

VALORISATION PAR ALIÉNATION D'UN IMMEUBLE BÂTI DÉPARTEMENTAL SIS 30 RUE DE TURENNE À ARRAS

Le Département est propriétaire d'un immeuble bâti à ARRAS, 30 rue de Turenne (surface de plancher d'environ 460 m²), repris au cadastre section BE numéro 252 pour 304 m².

La désaffectation de cet immeuble (ayant autrefois accueilli le dispensaire d'hygiène sociale d'ARRAS) a été constatée, et le déclassement dans le domaine privé du département décidé, par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 juillet 2023. Cette délibération étant exécutoire, la valorisation par aliénation de l'immeuble libre d'occupation peut être décidée.

Conformément aux dispositions des articles L 3213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la collectivité départementale peut délibérer sur ce projet d'aliénation, au vu de l'estimation du pôle d'évaluation domaniale qui a fixé la valeur de cet immeuble à 270 000 € (avec mention d'acceptabilité de vente au prix de 265 000 €) par avis 2022-62041-59763 en date du 31 août 2022.

La société « Flandre Opale Habitat », société anonyme d'HLM à conseil d'administration, a proposé de faire l'acquisition de ce bien au prix de 265 000 € TTC net vendeur, en vue de l'aménagement de logements collectifs et de l'implantation de sa nouvelle agence « Pays d'Artois ».

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de décider d'aliéner, au profit de la société « Flandre Opale Habitat » (ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer) moyennant le prix de 265 000 €, l'immeuble bâti sur et avec la parcelle cadastrée BE 252 à ARRAS pour 304 m², conformément aux modalités reprises au présent rapport ;
- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte notarié à intervenir et toutes pièces y afférent, et à en percevoir le prix.

La recette sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement - Recette	C06-020J06	775//943	Opérations foncières		265000.00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY